

Soutenir l'emploi des jeunes

L'aide exceptionnelle de 4 000 euros de l'Etat pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans s'achèvera le 31 juillet 2021.

Par **Farida Safy**, expert-comptable - fsafy@cba.re



Dans le cadre du Plan de relance de l'économie, l'aide à l'embauche des jeunes est destinée à soutenir massivement l'emploi des jeunes pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire.

Les entreprises concernées

Toutes les entreprises et associations sont éligibles, quels que soient leur secteur d'activité et leur taille, hormis les particuliers employeurs, les établissements publics administratifs, les établissements publics industriels et commerciaux et les sociétés d'économie mixte. Il est exigé que l'employeur soit à jour de ses

obligations déclaratives et de paiement à l'égard de l'administration fiscale et des organismes de recouvrement des cotisations sociales ou d'assurance chômage, ou avoir souscrit un plan d'apurement des cotisations restant dues.

Les conditions

- Recruter un jeune de moins de 26 ans à la date de conclusion du contrat de travail, avant le 31 mars 2021.
- Conclure un contrat en CDI, en CDI intérimaire ou en CDD pour une période d'au moins 3 mois
- Ne pas avoir procédé, depuis le 1er janvier 2020, à un licenciement pour motif

L'aide sera versée par l'ASP, pour le compte de l'État, sur la base d'une attestation justifiant de la présence du salarié.

économique sur le poste concerné par l'aide.

- Le recrutement d'un jeune bénéficiant de l'aide ne doit pas entraîner le licenciement d'un autre salarié sur le même poste.
- La rémunération du salarié doit être inférieure ou égale à deux fois le montant du Smic.
- Le salarié ne doit pas ouvrir droit à une autre aide de l'État à l'insertion, à l'accès et au retour à l'emploi.
- Le salarié ne doit pas être placé en situation d'activité partielle.

Le montant

Le montant de l'aide est de 4000 euros maximum sur un an pour un jeune salarié à temps plein. Il est proratisé en fonction de la quotité de travail du salarié (temps partiel par exemple) et de la durée effective du contrat.

Dans un délai de 4 mois à compter de l'embauche de votre salarié, vous devez adresser votre demande d'aide à l'agence de services et de paiement (ASP). L'aide vous sera versée par l'ASP, pour le compte de l'État, sur la base d'une attestation justifiant de la présence du salarié. Son versement est trimestriel, à terme échu, pour un montant maximum de 1000 euros. Si le salarié n'a pas été maintenu au moins 3 mois dans l'effectif, aucune aide ne sera due pour son embauche.